



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°545

du 10 octobre 2025

Baccalauréats général et
technologique

Inscriptions des candidats
en terminale

Session 2026

**BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
INSCRIPTIONS DES CANDIDATS EN TERMINALE – SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général - Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR – Arrêté du 19 juillet 2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat général de la session 2021 et Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2021 modifié par arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales du BCG et BTN à compter de 2021 modifié par arrêté du 17 février 2021 portant création de l'épreuve de spécialité terminale éducation physique, pratiques et cultures sportives modifié par l'arrêté du 10 avril 2024 modifié par l'arrêté du 9 septembre 2024 – Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique – Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au BGT modifié par arrêté du 26 mars 2019 modifié par arrêté du 11 octobre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations et modalités d'organisation du baccalauréat à compter de la session 2022 – Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation modifié par arrêté du 27 juillet 2021 - Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie – Note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités – Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 modifiée par la note de service du 21 décembre 2023 relative à la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats - Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024 - Note de service du 25 août 2025 relative aux règles applicables aux situations particulières d'inscription aux baccalauréats général et technologique : passation des épreuves, dispenses, conservation des notes

Dossier suivi par : Rose-Marie MARCHAI – Tél 04.42.91.71.83 – Mail : rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr
Valérie SIMON – Tél 04.42.91.71.88 – Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Les inscriptions au baccalauréat ont eu lieu pour l'ensemble du cycle terminal en classe de première.

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions publié au bulletin académique du 10 octobre 2025, le registre des inscriptions sera ouvert du :

Vendredi 10 octobre 2025 à 12h au lundi 17 novembre 2025 à 12h

Je vous invite à procéder au plus tôt aux opérations d'inscriptions afin de laisser le temps aux familles de contrôler l'inscription et éventuellement de vous signaler les erreurs.

Vous aurez jusqu'à la clôture des inscriptions le 17 novembre 2025 à 12h pour procéder aux rectifications dans Cyclades.

Les familles auront jusqu'au 28 novembre à 18h pour valider la confirmation d'inscription à partir du compte candidat de Cyclades.

Les demandes d'aménagements d'examens pour les candidats de terminale devront impérativement être envoyées par **AMEX** ou par courrier **pour le 17 novembre 2025 dernier délai**.

Afin de faciliter et sécuriser les inscriptions à l'examen, je vous prie de trouver ci-joint un mémento relatif aux informations nécessaires pour assurer la conformité réglementaire des inscriptions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Bureau de l'organisation des baccalauréats
DIEC 3.02

Affaire suivie par :
Rose-Marie MARCHAI
Tél : 04 42 91 71 83
Mél : rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

MEMENTO

INSCRIPTIONS EN TERMINALE

SESSION 2026

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TABLE DES MATIERES

1 – Application SIECLE et LSL (livret scolaire du lycée)	Page 1
2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES	Page 2
2.1 – Enseignement de spécialité de la voie générale	Page 2
2.1.1 – Changement de spécialités de terminales	
2.1.2 – Enseignement de spécialité suivi au CNED réglementé	
2.1.2.1 – Inscription pour absence de la spécialité dans l'établissement (convention CNED-éducation nationale)	
2.1.2.2 – Inscription pour candidats empêchés	Page 3
2.2 – Enseignement de langues vivantes	Page 3
2.2.1 – Langues vivantes A, B et C	Page 3
2.2.2 – Enseignements de langues LVA, LVB et LVC proposés au CNED	Page 5
2.3 – Enseignements de contrôle continu au CNED	Page 5
2.4 – Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections bi-nationales	Page 6
2.5 – Discipline non linguistique	Page 6
2.6 – Candidats sportifs de haut niveau	Page 6
2.7 – Candidats avec une interruption de scolarité entre la première et la terminale	Page 7
2.7.1 – Interruption pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale	Page 7
2.7.2 – Interruption d'une année en cas de résidence à l'étranger	Page 7
2.8 – Candidats redoublants de terminales	Page 7
2.8.1 – Conservation des notes des épreuves anticipées de français	Page 7
2.8.2 – Conservation des notes des épreuves terminales	Page 7
2.9 – Candidats triplants de terminales	Page 8
2.8.1 – Epreuves anticipées de français	Page 8
2.8.2. – Epreuves terminales	Page 8
2.10 – Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat	Page 8
2.10.1 – Candidats représentant le baccalauréat ne souhaitant pas obtenir de mention	
2.10.2 – Candidats représentant le baccalauréat et souhaitant obtenir une mention	Page 8
2.11 – Candidats qui changent de voie ou de série	Page 9
2.12 – Enseignements optionnels	Page 11
2.12.1 – Terminale générale	Page 11
2.12.2 – Terminale technologique	Page 11
2.12.3 – Enseignement optionnel suivi au CNED en carte réglementé	Page 12

3 – MODALITES D’INSCRIPTIONS	Page 13
Situations à l’inscription	
3.1 – Vous étiez scolarisé en 1 ^{ère} générale et technologique l’année passée	Page 13
3.2 – Vous vous êtes déjà présenté au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver vos notes dans certaines conditions	Page 14
3.3 – Vous vous êtes déjà présenté au baccalauréat général ou Technologique et aviez obtenu l’étalement sur plusieurs sessions	Page 15
3.4 – Vous êtes titulaire d’un baccalauréat général ou technologique	Page 16
3.5 – Vous vous présentez à l’examen après une interruption de scolarité	Page 17
3.6 – Vous êtes issu d’un lycée professionnel ou dans une autre situation	Page 17
 4 – ELEMENTS DES CANDIDATURES A REPENDRE AVANT LA VALIDATION PAR LES FAMILLES	Page 18
4.1 – Consentement pour la communication des résultats	Page 18
4.2 – Consentement de droit à l’image pour les candidats inscrits à l’épreuve de spécialité EPPCS	Page 18
4.3 – Aménagement d’épreuve demandé au titre du handicap	Page 18
4.4 – Particularités	Page 19
4.5 – L’une des disciplines suivantes est suivie au CNED ou dans un Etablissement mutualisé	Page 19
4.6 – Sections européennes, orientales et DNL hors SELO	Page 20
4.7 – Baccalauréat français international	Page 20
4.8 – Enseignements optionnels	Page 20
4.9 – Candidats inscrits en spécialité arts musique	Page 21
 5 – VALIDATION EN LIGNE DE L’INSCRIPTION	Page 21
 6 – PIECES JUSTIFICATIVES	Page 21
6.1 – Pièces justificatives à transmettre à la DIEC	Page 21
6.2 – Pièces justificatives à conserver par l’établissement	Page 22
 7 – CHANGEMENT DE STATUT	Page 23
 8 - CHANGEMENT D’ETABLISSEMENTS INTRA OU INTER ACADEMIQUES	Page 23
 9 – FIN DE CURSUS EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	Page 23
 10 – RAPPEL CALENDRIER	Page 24
 ANNEXES	Page 24

1 – APPLICATION SIECLE ET LSL (Livret scolaire du lycée)

Les inscriptions dans Cyclades s'effectuent à partir d'une bascule de données entre l'application SIECLE et CYCLADES. Les modalités techniques vous seront communiquées ultérieurement par la coordination informatique de la DIEC.

La qualité des données saisies dans SIECLE aura donc un impact très important sur la qualité des inscriptions à l'examen.

Toutes demandes relatives à SIECLE doivent être adressées à VERDON ou pour l'ajout de MEF à la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP) : 04 42 91 73 50.

Il est indispensable d'inscrire en terminale un candidat avec l'INE qui figure sur son relevé de notes de première afin d'assurer la bonne remontée des informations relatives à la candidature dans Cyclades et Parcoursup.



Les données relatives à l'état civil doivent être conformes à celles portées sur la pièce d'identité du candidat. Ce sont celles qui figureront sur le diplôme. Toute différence pourra être préjudiciable aux candidats dans l'avenir, notamment en cas de perte de document.

Je vous invite à vérifier avant la bascule vers Cyclades que les enseignements suivis par les élèves sont conformes entre Pronote et SIECLE :

- **Rang des langues vivantes (A et B) :** Il n'existe pas d'inversion de rang pour l'examen. Le rang de langue doit être conforme à l'enseignement suivi dans l'établissement depuis la première ou au CNED en carte réglementé. Les évaluations de contrôle continu doivent être conformes aux attendus du rang de langue inscrit pour le baccalauréat.
 - **Enseignement de langues vivantes au CNED :** En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser au Service inter académique des statistiques qui l'ajoutera à vos nomenclatures SIECLE pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.
 - **Enseignements de spécialités suivis en terminale :** Il est nécessaire de vérifier que celles-ci correspondent bien à la scolarisation de l'élève et qu'il ne s'agit pas de la spécialité suivie uniquement en classe de première qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées. **(Vous avez la possibilité de sortir des listes de Cyclades EA session 2025 pour procéder aux vérifications).**
 - **Enseignement optionnel : conformité par rapport aux enseignements suivis.** Aucune inscription en enseignement optionnel pour l'examen ne sera effectuée au-delà de la période des inscriptions, et notamment en fin d'année lors de la remontée des notes du livret scolaire du lycée (LSL). Aussi, une **vérification approfondie doit être menée lors des inscriptions.**
- Trop d'erreurs sont constatées en juin, lors de la remontée des LSL,** alors que vous avez été sollicités à plusieurs reprises pour mener les vérifications qui s'imposent.
- **Discipline de la DNL :** vérifier que tous les candidats sont correctement répertoriés dans SIECLE (langue et discipline).
 - **Enseignement mutualisé :** Les candidats qui suivent un enseignement mutualisé dans un autre établissement doivent être identifiés dans Cyclades.
 - **Enseignement suivi au CNED en carte réglementé :** Les candidats suivant un enseignement au CNED en carte réglementé doivent être identifiés dans Cyclades.

Nota bene : Au-delà du 17 novembre 2025, toute demande de modification de scolarisation pour un élève de terminale doit être immédiatement signalée à votre référent établissement du baccalauréat à la DIEC avant de donner un accord à la famille.

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

2.1 – Enseignements de spécialité de la voie générale

Les candidats ont fait le choix au 3^e trimestre de première de la spécialité suivie uniquement en classe de première. **Ce choix est définitif en fin de première.**

Les candidats inscrits en LLCER doivent suivre impérativement un enseignement de la langue vivante correspondante en LVA, LVB, LVC. Si l'enseignement est en LVC, celui-ci ne pourra pas être interrompu en terminale.

2.1.1. - Changement de spécialités de terminales

Candidat montant de première :

A titre exceptionnel et sur autorisation du chef d'établissement, le candidat peut être autorisé à remplacer une de ces deux spécialités de terminale.

La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies en classe de première.

Si vous deviez accéder pour des motifs justifiés à la demande de la famille, il est souhaitable que vous puissiez mettre en place un accompagnement spécifique pour le candidat pour se préparer à l'épreuve.

Ces modifications ne peuvent avoir lieu qu'avant l'inscription à l'examen, aucune demande ne pourra être prise en compte après l'inscription qui sera définitive.

Nota Bene : Un candidat peut être autorisé par vos soins à changer d'option dans les spécialités LLCER (Anglais ou monde contemporain) et Arts (Arts plastiques, Cinéma audiovisuel, ...).

Candidat redoublant de terminale :

Le candidat a la possibilité de choisir d'intervertir la spécialité suivie uniquement en classe de première (SNP) et une de ses anciennes spécialités de terminale. La moyenne annuelle de la spécialité obtenue en première sera prise en compte au titre de la SNP.

Exemple : *Un candidat échoue au baccalauréat à la session 2025 avec une spécialité suivie uniquement en classe de première SVT et des enseignements de spécialités de terminale Physique Chimie et Mathématiques.*

Il pourra se réinscrire à la session 2026 en choisissant la SNP Mathématiques et en conservant la SVT pour la terminale. La troisième spécialité étant un choix libre.

2.1.2. – Enseignement de spécialité suivi au CNED réglementé



Dans le cas où un candidat scolarisé dans votre établissement a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement, il est possible de l'inscrire pour cette spécialité au CNED réglementé.

2.1.2.1. - Inscription pour absence de la spécialité dans l'établissement (convention CNED – éducation nationale)

Les inscriptions au CNED pour certaines épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur.

Vous devez pour cela saisir **avant le 17 octobre 2025**, le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande.

Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé.

L'inscription au CNED sera financièrement prise en charge par l'éducation nationale.

Enseignements de spécialités proposés au CNED via la convention avec l'éducation nationale :

- arts plastiques,
- humanités littérature et philosophie,
- LLCER (allemand, anglais, espagnol, italien, anglais monde contemporain),
- LLCA (latin, grec),
- numérique et sciences informatiques,
- sciences de l'ingénieur.

2.1.2.2. - Inscription pour candidats empêchés

Pour les élèves empêchés, les établissements ont la possibilité de demander directement un dossier d'inscription au CNED, même si la spécialité est disponible dans leur établissement.
Le rectorat ne prend pas en charge les frais d'inscriptions.

Contact CNED :

inscription-reglemente@ac-cned.

Ou specialites-lycees@ac-cned.fr

Ou remplir la fiche contact sur <https://www.cned.fr/etablissements>

Enseignements de spécialités proposés au CNED en carte réglementé :

- Arts plastiques,
- Arts musique,
- Humanités, littérature et philosophie,
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques,
- LLCER (allemand, anglais, espagnol, italien, anglais monde contemporain),
- LLCA (latin, grec),
- Numérique et sciences informatiques,
- Mathématiques,
- Physique-chimie,
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences et vie de la terre,
- Sciences économiques et sociales,

2.2. – Enseignements de langues vivantes

2.2.1. - Langues vivantes A, B, C

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur.

Le recrutement d'enseignants sur les moyens propres de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu.

Dans le cas d'un enseignement donné hors des moyens académiques, les candidats devront être inscrits impérativement au CNED en carte réglementé.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et appréciations de l'enseignant, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

Modification des choix de langues vivantes à l'entrée en classe de terminale :

Les choix définitifs de LVA et LVB ont été opérés en première lors de l'inscription pour le cycle terminal. Si pour des raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité (déménagement en cours d'année ou entre la première et la terminale) le candidat ne peut poursuivre l'enseignement d'une de ces langues vivantes dans l'établissement ou par le CNED, sur autorisation expresse du recteur, celui-ci pourra modifier son inscription à l'examen de terminale.

Les demandes pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

L'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que seul l'ETLV en anglais est enseigné. Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Le CNED propose l'ETLV en langue anglaise uniquement pour les séries STMG et ST2S.

Langues vivantes A ou B ou C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>	Langues vivantes C <u>Uniquement</u> <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>
Allemand	Albanais
Anglais	Amharique
Arabe	Bambara
Arménien	Berbère Chleuh
Cambodgien	Berbère Kabyle
Chinois	Berbère Rifain
Coréen	Bulgare
Danois	Croate
Espagnol	Estonien
Grec moderne	Haoussa
Hébreu	Hindi
Italien	Hongrois
Japonais	Indonésien-malais
Néerlandais	Laotien
Norvégien	Lithuanien
Persan	Macédonien
Polonais	Malgache
Portugais	Peul
Russe	Roumain
Suédois	Serbe
Turc	Slovaque
Vietnamien	Slovène
	Swahili
	Tamoul
	Tchèque

Langues régionales B ou C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	Langues régionales C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED en carte réglementé (*)</i>
Basque	Gallo
Breton	Langues régionales d'Alsace
Catalan	Langues régionales du pays mosellans
Corse	
Créole	Basque (*)
Langues mélanésiennes	Breton (*)
Occitan – Langue d'oc	Corse (*)
Tahitien	Occitan – Langue d'oc (*)
Wallisien et futunien	

2.2.2 - Enseignements de langues vivantes LVA LVB et LVC proposés au CNED

CNED

L'inscription en cours à la carte réglementé peut être prise en charge par l'établissement sur les crédits pédagogiques.

Cette inscription ne peut avoir lieu qu'avec l'**accord express** du chef d'établissement.

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe, turc

Enseignement proposé par le CNED en LVC : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe,

L'enseignement en LVC au CNED pour le basque, le breton, le corse et l'occitan seront comme pour certaines épreuves de spécialités prises en charge par le rectorat après accord du secrétariat général.

Point d'attention : Le chef d'établissement doit s'assurer de la réalité de l'inscription au CNED en carte réglementé. **Tant que la famille n'a pas fourni d'attestation d'inscription du CNED, le candidat devra suivre un enseignement de langue vivante au sein de l'établissement et être évalué comme les autres élèves.**

2.3. – Enseignements de contrôle continu au CNED

CNED

Si un candidat empêché doit suivre des enseignements de tronc commun au CNED, **je vous rappelle la nécessité de l'inscrire si nécessaire à l'enseignement d'EMC car celui-ci n'est pas inclus dans l'enseignement d'histoire géographie**. Ce sont bien deux enseignements distincts qui font l'objet de deux évaluations distinctes au baccalauréat.

Point d'attention :

Il est nécessaire de rappeler aux élèves qui suivent ces enseignements par le CNED, qu'en cas de moyenne non significative (nombre de devoirs rendus au cned insuffisant), le candidat sera convoqué à une évaluation de remplacement ponctuelle y compris pour les enseignements optionnels

2.4 – Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections binationales

Après autorisation du recteur d'académie, le candidat peut renoncer pour des raisons légitimes (changement d'établissement...) à son inscription en sections internationales ou bi-nationales en terminale.

Le candidat sera donc évalué selon les modalités suivantes :

- LVA : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de LVA de terminale
- Histoire-géographie ou Enseignement scientifique : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de terminale de la discipline de la DNL de première (histoire-géographie ou enseignement scientifique)

2.5 – Discipline non linguistique

Le candidat inscrit en classe de première en DNL peut changer son choix de discipline de DNL entre la classe de première et la classe de terminale : l'évaluation spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale. C'est l'enseignement de DNL de terminal qui figurera sur le diplôme.

Mention section européenne sur le diplôme du baccalauréat

Pour être inscrit en section européenne au baccalauréat, le candidat doit suivre l'enseignement dans le cadre d'une ouverture de **section autorisée expressément par le recteur** (BA n°1058 du 12/09/2025). Un contrôle sera effectué par la DIEC après les inscriptions et les candidatures modifiées si nécessaire après information de l'établissement.

Renonciation à l'inscription en section européenne en terminale : Un candidat peut faire le choix d'abandonner en classe de terminale son inscription en section européenne. Il ne pourra pas bénéficier de la mention DNL sur son diplôme du baccalauréat. Les notes obtenues l'année de première sont toutefois conservées.

Pour rappel, la mention sur le diplôme n'est possible que si le candidat a été inscrit à l'examen et a suivi pendant deux ans une section européenne autorisée par le recteur.

Mention DNL hors SELO (hors section européenne)

Les candidats peuvent suivre un enseignement en discipline non linguistique en dehors de la section européenne. Le candidat peut être inscrit à l'examen en DNL hors SELO. S'il remplit les conditions réglementaires, la mention DNL hors SELO pourra figurer sur son diplôme.

2.6 – Candidats Sportifs de Haut Niveau

Peuvent bénéficier du statut de sportif de haut niveau sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire du 17 novembre 2023 et sous réserve de validation par le recteur :

- les sportifs inscrits sur :
 - o Les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion,
 - o Les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux,
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération,
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels,
- ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail, les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Afin de tenir compte des conditions particulières de scolarisation, les candidats SHN peuvent être autorisés à présenter les épreuves selon différentes modalités :

- **Epreuve d'éducation physique et sportive** : Les candidats peuvent choisir de présenter les épreuves d'EPS sous la forme ponctuelle convoquée par le recteur. Ils effectueront ainsi le choix d'une activité à subir parmi celles proposées aux candidats individuels et bénéficieront de la note de 20/20 prévue pour les sportifs de haut niveau sur la deuxième activité (valorisation de leur spécialité).
- **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** :
Le candidat peut choisir de présenter l'intégralité des évaluations (histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC) sous la même forme d'épreuves ponctuelles convoquées par le recteur.
Les moyennes annuelles de terminale ne seront pas prises en compte pour le baccalauréat si le candidat opte pour cette possibilité.

Le candidat devra se positionner sur cette possibilité lors de l'inscription à l'examen.

Ce choix est définitif.

Le candidat devra fournir une attestation permettant de valider le bénéfice du statut de sportif de haut niveau (attestation fédérations sportive, DTN...)

2.7 – Candidats avec une interruption de scolarité entre la première et la terminale

2.7.1 – Interruption pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et de terminale pour un cas de force majeure justifié ou dans le cadre d'une mobilité internationale, conservent pour une durée d'un an les notes des épreuves anticipées et de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) (cf note de service du 25 août 2025 -règles applicables aux situations particulières d'inscription aux BGT).

2.7.2 – Interruption d'une année en cas de résidence à l'étranger

Les candidats résidant temporairement à l'étranger, après avoir subi les épreuves anticipées de français, conservent les notes obtenues à ces épreuves pour l'une des deux sessions qui suivent (cf arrêté du 16 juillet 2018 épreuves anticipées).

2.8 – Candidats redoublants de terminale (refusés au baccalauréat à la session 2025 ou à la session 2024, si interruption de scolarité justifiée en 2025)

2.8.1 - Conservation des notes des épreuves anticipées de français

Les candidats qui se représentent au baccalauréat à la session 2026, quel que soit la voie ou la série, peuvent demander à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées de français de la session 2025 (épreuves anticipées de juin 2024).

2.8.2 – Conservation des notes des épreuves terminales

Les candidats ayant échoué au baccalauréat peuvent bénéficier s'ils le souhaitent du dispositif de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 pendant cinq ans (article D334-13 et article D336-13 du code de l'éducation).

Toutefois, un candidat qui conserve des notes des épreuves terminales n'est pas autorisé à obtenir une mention et ce même si sa moyenne générale est supérieure à 12/20 à la session 2026.

Les possibilités de conservation de notes sont précisées dans les **annexes 16**.

Les candidats concernés doivent compléter les **annexes n°12 et/ou 13** qui devront être retournées par vos soins avec l'**annexe n°1** pour signaler les situations particulières à la DIEC.

2.9 - Candidats triplants de terminale (refusés au baccalauréat à la session 2024 (sauf si interruption de scolarité en 2025 justifiée) ou sessions antérieures.

2.9.1 - Epreuves anticipées de français

La réglementation prévoit que **les candidats triplant doivent obligatoirement présenter les épreuves anticipées de français** (pas de possibilité de dispense).

Si le candidat a obtenu lors de la session 2025 des notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves anticipées, il peut toutefois demander à les conserver dans le cadre de la conservation notes pendant 5 ans prévu par l'article D334-13 du code de l'éducation.

Le candidat devra compléter **l'annexe n°12** et vous la joindrez à **l'annexe n°1** pour les situations particulières.

2.9.2 - Epreuves terminales

Les possibilités de conservation de notes sont précisées dans **l'annexe n°17**.

2.10 – Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (arrêté du 14 mai 2020)

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat.

Toutefois, **il n'est pas autorisé à présenter le baccalauréat à l'identique** :

- En voie générale, il devra **modifier son choix d'une de ses deux spécialités de terminale** ;
- En voie technologique, le candidat doit choisir **une autre série** ou s'il se présente dans la même série **un enseignement de spécialité différent**.

2.10.1 – Candidats représentant le baccalauréat ne souhaitant pas obtenir de mention

Le candidat peut solliciter des dispenses d'épreuves. Celles-ci sont précisées dans **l'annexe n°19** en fonction du baccalauréat déjà obtenu.

Si le candidat souhaite bénéficier de dispense d'épreuves, il doit être signalé dans **l'annexe n°1**.

Les notes obtenues au baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte.

Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves, vous devrez modifier les épreuves pour lesquelles ils souhaitent des dispenses en changeant la position « Inscrit » en « Dispense » et « N'autorise pas de mention »

Le candidat sera automatiquement dispensé du contrôle continu.

La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des épreuves présentées lors de la session faisant l'objet de l'inscription, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

2.10.2 – Candidats représentant le baccalauréat et souhaitant obtenir une mention

Conformément à l'article D 334-7 du Code de l'éducation, le candidat qui souhaite obtenir une mention lors de sa nouvelle présentation à l'examen est dans l'obligation de présenter les épreuves comme précisées ci-après :

Peut conserver	Inscrits aux épreuves
Français (écrit et oral) (*)	Français (écrit et oral) si titulaire d'un baccalauréat de plus d'un an Philosophie Grand Oral Enseignement de spécialité 1 Enseignement de spécialité 2 Histoire géographie LVA LVB Enseignement scientifique (BCG) Mathématiques (BTN) Enseignement moral et civique Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de 1ère

(*) Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique précise que le candidat peut les conserver **uniquement l'année qui suit la réussite à l'examen**.

2.11 – Candidats qui changent de voie ou de série

(Arrêté du 6 novembre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021)

Les candidats de première ou redoublant de terminale qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves :

Scolarisation antérieure	Scolarisation en 2025-2026	Dispenses possibles sur demande à l'inscription
Classe de voie professionnelle en 2024-2025 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	Terminale générale ou technologique	Evaluations obligatoires de LVB
Moins de deux années <u>avant la classe de terminale</u> en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en évaluation de langue vivante obligatoire)
Classe de la voie professionnelle en 2024-2025		Epreuves anticipées de français

Les candidats souhaitant ces dispenses devront compléter les **annexes n°14 ou 15**.

D'autres dispenses s'appliqueront automatiquement en fonction de la situation du candidat. Il est impératif de signaler ces situations aux gestionnaires d'examen afin de vérifier que l'inscription est conforme et autorise la mise en œuvre automatique de ces dispenses précisées ci-après :

Scolarisation antérieure en 2024-2025	Scolarisation en 2025-2026	Dispenses automatiques
Classe de première ou terminale technologique	Terminale générale	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de première de l'enseignement scientifique <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.</i>
Classe de première ou terminale générale	Terminale technologique	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de mathématiques de première <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de spécialité suivie uniquement en première.</i>
Classe de première ou terminale d'une autre série technologique	Terminale technologique d'une autre série	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première <i>NB : La note de l'épreuve de spécialité obtenue en première n'est pas conservée.</i>
Classe de la voie professionnelle	Terminale générale ou technologique	Evaluations chiffrées annuelles de première

Evaluation des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

- ✓ **Les candidats de terminale générale ou technologique qui changent de voie ou de série entre la première et la terminale** (passerelle entre voie générale et voie technologique) conservent les notes obtenues en première sur les épreuves d'histoire-géographie, LVA, LVB, EMC.
- ✓ **Pour les candidats de terminale venant de la voie professionnelle**, les évaluations d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques et EMC porteront uniquement sur l'année de terminale avec les coefficients du cycle terminal.

2.12 – Enseignements optionnels

Lors de l'inscription à l'examen en terminale, deux enseignements optionnels au maximum seront pris en compte pour l'évaluation.

Les enseignements optionnels de latin et/ou de grec viennent en sus d'un ou deux enseignements optionnels choisis dans les listes d'enseignements optionnels ci-dessous.

L'inscription à l'examen est définitive et la note sera automatiquement prise en compte.

Je vous rappelle qu'aucune régularisation concernant les enseignements optionnels ne sera pris en compte au-delà de la clôture des inscriptions :

- **Un candidat n'est pas autorisé à abandonner un enseignement optionnel après la clôture des inscriptions.** Si le candidat n'a pas d'évaluation représentative à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement devra le convoquer à une évaluation de remplacement.
- **Aucune régularisation ne sera prise en compte pour un candidat qui ne serait pas inscrit à l'examen pour l'enseignement optionnel pendant la campagne d'inscription.**

Nota bene : Les enseignements optionnels sont évalués en contrôle continu et doivent être suivis au sein d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat ou au CNED en carte réglementée.

En cas d'absence d'évaluation ou d'évaluation non représentative au CNED, le candidat sera convoqué par le recteur à une évaluation de remplacement.

2.12.1 – En terminale générale

Liste des **deux enseignements** optionnels possibles :

1 enseignement parmi :

- Mathématiques complémentaires
- Mathématiques expertes
- DGEMC

1 enseignement parmi :

- LVC
- LCA Latin
- LCA Grec
- EPS
- Arts (*à choisir parmi : Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou Danse ou Histoire des arts ou Musique ou Théâtre*)

Pour les établissements agricoles :

- Hippologie et équitation
- Agronomie-Economie-Territoires
- Pratiques sociales et culturelles

2.12.2 – En terminale technologique

Liste des **deux enseignements** optionnels possibles :

- Arts (*à choisir parmi : Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou Danse ou Histoire des arts ou Musique ou Théâtre*)
- EPS
- LVC (étrangère ou régionale)
- LCA Latin
- LCA Grec

2.12.3 – Enseignements optionnels suivis au CNED en carte réglementé

Voie générale :



Enseignements proposés par le CNED :

1^{er} choix : mathématiques complémentaires, mathématiques expertes, DGEMC

2^{ème} choix : LCA Latin, LCA grec, Arts plastiques, Arts musique, LVC (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, basque, breton, corse, occitan)

Voie technologique :



Enseignement proposé par le CNED :

DGEMC, LCA Latin, LCA grec, Arts plastiques, Arts musique, LVC (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, basque, breton, corse, occitan)

Le candidat doit fournir l'attestation d'inscription au CNED en carte réglementé dont une copie sera jointe à **l'annexe n°1**.

Lors de l'inscription sur Cyclades, l'enseignement doit être identifié comme suivi au CNED.

L'établissement devra renseigner la moyenne trimestrielle obtenue au CNED dans le LSL du candidat. En cas d'absence d'évaluation ou de moyenne non significative, sur demande du CNED, le candidat sera convoqué à une évaluation ponctuelle par le recteur.

3 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application Cyclades accessible via votre portail Esterel <https://appli.ac-aix-marseille.fr/esterel/index>

La coordination informatique de la DIEC adressera à tous les établissements un courriel avec l'ensemble des modalités techniques relatives aux inscriptions.

Je vous invite à le consulter attentivement avant de procéder aux inscriptions.

La majorité de vos candidats vont basculer de BEE dans la première catégorie de situation à l'inscription : Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} générale ou technologique l'année passée.

Pour les autres candidats, vous devrez renseigner les situations correspondantes.

Le choix que vous ferez conditionnera l'inscription à certaines épreuves ou non, et le calcul des points au baccalauréat.

Aussi, je vous invite à une grande vigilance sur le choix des situations à l'inscription, **les conséquences en fin d'année peuvent être très défavorables à vos élèves.**

Points d'attention :

- **Les candidats qui ont quitté votre établissement à l'issue de la classe de première** doivent être laissés en « pré-inscrit » pour permettre au nouvel établissement de récupérer sa candidature.
- **Les candidats inaptes en EPS** devront être inscrits « APTE ». L'inaptitude sera renseignée lors de la commission académique d'EPS en fin d'année de terminale après présentation des justificatifs.

3.1 - Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} générale ou technologique l'année passée

Votre candidature a été initialisée à partir de celle de 1^{ère} de la session précédente	Réservé aux candidats scolarisés dans votre établissement l'année précédente en classe de première (ou si INE de 1 ^{ère} repris dans SIECLE terminale)
Votre candidature n'a pas été initialisée à partir de celle de 1^{ère}	Situation des candidats scolarisés dans un autre établissement (si INE différent entre 1 ^{ère} et terminale) ou autre académie en classe de 1 ^{ère}
Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves. Vous devez compléter sa candidature à partir de son relevé de notes de première (le candidat peut l'éditer à partir de son espace candidat Cyclades) : choix de spécialité et notes. Vous devrez compléter les notes dans l'onglet « épreuves » en modifiant sur chaque épreuve concernée « inscrit » en « conservation » puis en indiquant la note, l'année d'obtention et l'académie. Le relevé de notes devra être joint à l'annexe n° 1 pour signaler sa situation à la DIEC. Epreuves terminales ▲ T001-1 : Français écrit : Inscrit ▲ T002-1 : Français oral : Inscrit à changer pour Epreuves terminales ▲ T001-1 : Français écrit : Conservation ▲ T002-1 : Français oral : Conservation	

Contrôle continu 1ère (livret)
^ LP001-1 : Histoire - Géographie : Conservation
^ LP003-1 : Langue vivante A : Anglais : Conservation
^ LP004-1 : Langue vivante B : Espagnol : Conservation
^ LP005-1 : Enseignement scientifique : Conservation
^ LP020-1 : Langues, littératures et cultures étrangères et régionales : Anglais, monde contemporain : Conservation

Enseignement(s) facultatif(s) 1ère
<i>Si le candidat en avait en classe de 1^{ère}</i> <u>Exemple ci-dessous :</u> ▼ LP200-1 : Notes de bulletins de 1ère tous enseignements : Conservation Position * ⓘ Conservation Passée en anticipée * ⓘ Oui ☒ Non ☐ Note obtenue * Année d'obtention *

3.2 - Vous vous êtes déjà présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver vos notes dans certaines conditions

Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois après la session 2020 et avant la session passée	Réservé aux candidats redoublants des sessions 2021, 2022, 2023 ou 2024 (sans avoir fait d'interruption de scolarité en 2025)
Les notes conservées : ✓ Les notes de français peuvent être conservées uniquement si elles sont supérieures ou égales à 10/20. ✓ Seules les notes terminales (philosophie, grand oral, épreuves de spécialités de terminale) peuvent être conservées lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 10/20 Le candidat devra compléter l'annexe n°12 en joignant le relevé de notes de sa dernière session d'examen. Les documents seront à retourner à la DIEC avec les candidats recensés sur l'annexe n° 1.	

Vous vous êtes présenté(e) pour la 1ère fois à la session passée

Réservé aux candidats redoublants de la session 2025 ou 2024 (si interruption de scolarité en 2025)

Les candidats redoublants de la session 2025 basculeront dans Cyclades au statut « Inscrit »

Les notes conservables sont renseignées automatiquement :

- ✓ Les notes de français sont conservées de droit. Si le candidat souhaite les présenter de nouveau (**indépendamment**) il faut l'inscrire à l'épreuve, position « Inscrit ».
- ✓ Les notes des épreuves terminales supérieures ou égales à 10/20 sont automatiquement positionnés en bénéfice. **Si le candidat ne souhaite pas la conserver, vous devez l'inscrire à l'épreuve en modifiant la position « Bénéfice » en « Inscrit »**

Epreuves terminales	Coef.	1er groupe		2nd groupe		Points retenus
		Note	Points	Note	Points	
Français						
Français écrit	A02 2024	5.00	11.00	55.00		55.00
Français oral	A02 2024	5.00	7.00	35.00		35.00
Philosophie	4.00	10.00	40.00			40.00
Epreuve orale terminale (Grand oral)	14.00	8.00	112.00			112.00
Chimie, biologie et physiopathologie		5.00	80.00	13.00	208.00	208.00
Sciences et techniques sanitaires et sociales		10.00	160.00	6.00	96.00	160.00
Totaux	60.0		482.00			610.00

Contrôle continu	1ère			Terminale		
	Coef.	Note	Points	Coef.	Note	Points
Histoire - Géographie	3.00	10.10 (A02 2024)	30.30	3.00	11.30	33.90
Enseignement moral et civique	1.00	15.40 (A02 2024)	15.40	1.00	14.30	14.30
Langue vivante A (Anglais) (ETLV)	3.00	08.70 (A02 2024)	26.10	3.00	11.50	34.50
Langue vivante B (Espagnol)	3.00	12.00 (A02 2024)	36.00	3.00	12.40	37.20
Mathématiques	3.00	09.80 (A02 2024)	29.40	3.00	09.00	27.00
Education physique et sportive				6.00	13.00	78.00
Physique chimie pour la santé	8.00	08.50 (A02 2024)	68.00			
Total de coefficients : 40.0			Total de points : 430.10			

Les candidats redoublants ou triplants qui souhaitent bénéficier du dispositif de conservation des notes pour les épreuves terminales **n'auront pas la possibilité d'obtenir une mention.**

Pour les candidats redoublants, la conservation des notes de français étant de droit, cela n'empêchera pas l'obtention d'une mention.

Seules les notes de la dernière session peuvent faire l'objet d'un bénéfice. Si le candidat triplant souhaite renoncer à un bénéfice de notes celui-ci est définitif.

Le candidat devra compléter **l'annexe n°12** en joignant le relevé de notes de sa dernière session d'examen. Les documents seront à retourner à la DIEC avec les candidats recensés sur **l'annexe n° 1**.

3.3 - Vous vous êtes déjà présenté(e) au baccalauréat général ou technologique, et aviez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions. Vous devez conserver les notes obtenues.

Les notes obtenues sur les épreuves les années précédentes doivent être reportées sur l'inscription en sélectionnant « Conservation » ou « Bénéfice » à l'aide du relevé de notes de l'année précédente.

La conservation est impérative. Il ne s'agit pas d'un choix pour le candidat. Il ne peut pas représenter les épreuves déjà subies dans une même session d'examen.

3.4 - Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat avec la possibilité d'être dispensé de certaines épreuves. **Avant toute inscription, consulter l'annexe n°19 qui précise les conditions réglementaires.**

Rappel réglementaire : Un bachelier n'est pas autorisé à présenter l'examen à l'identique. Il devra impérativement modifier une de ses deux spécialités (BCG) ou l'enseignement de spécialité de sa série (BTN).

Le récapitulatif d'inscription et la copie de son diplôme ou de son relevé de notes seront joints à l'**annexe n° 1** pour signaler la situation particulière.

Nota bene : Si le candidat souhaite bénéficier d'une dispense d'épreuves, il ne pourra pas prétendre à une mention, et cela même si sa moyenne générale est supérieure à 12/20.

Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispenses sur certaines épreuves. En fonction de votre résultat, vous pourrez éventuellement obtenir une mention	Nouvelle présentation de l'examen sans dispenses d'épreuves
Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves terminales et de contrôle continu. Il peut conserver les notes de français obtenues en 2024. Exemple : Epreuves terminales ^ T001-1 : Français écrit : Inscrit ^ T002-1 : Français oral : Inscrit ^ T003-1 : Philosophie : Inscrit ^ T004-1 : Epreuve orale terminale (Grand oral) : Inscrit ^ T009-1 : Mathématiques : Inscrit ^ T011-1 : Physique-Chimie : Inscrit	

Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission vous n'obtiendrez pas de mention	Nouvelle présentation de l'examen avec dispense d'épreuves
Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves, vous devrez modifier les épreuves pour lesquelles ils souhaitent des dispenses en changeant la position « Inscrit » en « Dispense » et « N'autorise pas de mention » Le candidat sera automatiquement dispensé du contrôle continu. Exemple : Epreuves terminales ^ T001-1 : Français écrit : Inscrit ^ T002-1 : Français oral : Inscrit ^ T003-1 : Philosophie : Inscrit ^ T004-1 : Epreuve orale terminale (Grand oral) : Inscrit ^ T009-1 : Mathématiques : Inscrit ^ T011-1 : Physique-Chimie : Inscrit Position ⓘ Dispense Complément de position ⓘ Dispense n'autorisant pas de mention Année d'obtention ⓘ 2022 Académie d'obtention ⓘ AIX-MARSEILLE	

3.5 - Vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité

Vous devrez signaler ces situations dans l'**annexe n°1** en joignant des justificatifs :

- attestation de scolarité à l'étranger ;
- copie passeport dans le cadre de mobilité internationale
- ou tous autres documents pour les interruptions pour cause de force majeure justifiant de votre situation

accompagnés du relevé de notes de la classe de première.

Votre interruption de scolarité entre la 1^{ère} et la terminale a duré une année scolaire	Scolarisé en 1 ^{ère} en 2023-2024 et inscrit en terminale en 2025-2026
Après vérification des justificatifs de mobilité ou de cas de force majeure, les candidats peuvent être autorisés à conserver les notes des épreuves anticipées et de contrôle continu de première.	

Votre interruption de scolarité entre la 1^{ère} et la terminale a duré plus d'une année scolaire	Scolarisé en 1 ^{ère} antérieure à la session 2023 et inscrit en terminal en 2025-2026
Le candidat ne conserve aucune note. Il doit présenter l'intégralité des épreuves anticipées, terminales et de contrôle continu.	

3.6 – Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel ou dans une autre situation

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel. Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une dispense pour certaines épreuves	Candidats scolarisés en 2024-2025 en voie professionnelle (1 ^{ère} ou terminale)
Autres situations	Réservé aux candidats qui ne sont dans aucune des situations précédentes.

Les candidats de première ou redoublant de terminale qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves (*cf arrêté du 6 novembre 2019*).

Vous devez vous référer au § 2.11 pour connaître les dispenses possibles.



Si le candidat doit bénéficier de dispense d'évaluations, je vous invite à contacter la gestionnaire-référente de votre établissement afin de vérifier la conformité réglementaire avant de procéder à une saisie de dispense afin d'éviter une modification après la validation par la famille.

Vous devrez signaler ces situations dans l'**annexe n° 1** en joignant les justificatifs correspondants à la situation :

- ✓ **Scolarisation en voie professionnelle** : attestation de scolarité, confirmation d'inscription à l'examen ou relevé de notes.
- ✓ **Arrivée en France depuis moins de 2 ans** : attestation de scolarité ou bulletins scolaires à l'étranger et en France.
- ✓ **Changement de voie** : relevés de notes de première ou de terminale de l'année précédente (le candidat peut le télécharger dans son espace candidat Cyclades pour les baccalauréats BCP et BGT)

4 – ELEMENTS DES CANDIDATURES A REPRENDRE AVANT LA VALIDATION PAR LES FAMILLES

4.1 - Consentement pour la communication des résultats :

Par défaut, CYCLADES positionne tous les candidats avec «NON» sur la communication des résultats aux sociétés privées et aux collectivités territoriales. (RGPD).

Attention à bien vérifier votre choix ci-dessous : J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé : (OUI ou NON) : **NON**
Attention à bien vérifier votre choix ci-dessous : J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations : (OUI ou NON) : **NON**

Si le candidat souhaite que ses résultats soient communiqués à l'un ou l'autre ou aux deux types d'organismes, il pourra saisir «OUI» lors de la validation en ligne de l'inscription.

J'attire votre attention sur le fait que cocher la case «NON» aux collectivités territoriales empêchera la transmission pour attribution de gratification liée aux mentions. (Ce consentement ne concerne pas le CROUS qui est un organisme d'état et non une collectivité territoriale).

4.2 – Consentement de droit à l'image pour les candidats inscrits à l'épreuve de spécialité EPPCS

Les candidats inscrits à l'épreuve de spécialité EPPCS doivent présenter une épreuve pratique au cours de laquelle le candidat sera filmé. Cette vidéo servira de support à la partie « entretien » de l'épreuve. Le consentement du droit à l'image devra être renseigné.

Pour les candidats scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat qui s'inscrivent à la spécialité EPPCS du baccalauréat général

J'accepte qu'un enregistrement vidéo de ma prestation soit réalisé au cours de l'année en vue de l'épreuve orale d'EPPCS.
En cas de refus, je suis informé(e) que je ne pourrai suivre cet enseignement de spécialité 

4.3 – Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap (Onglet Informations candidature)

► Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap

Handicap  Oui ☐ Non ☒
Aménagement Epreuve Oui ☐ Non ☐

Les données issues de la candidature de première sont reprises.

Si le candidat a déposé un dossier en terminale, l'établissement n'a pas la possibilité de modifier cette donnée.

Pour les candidats souhaitant déposer un dossier en terminale, il est possible de cocher la case handicap sur «OUI». Le gestionnaire DIEC mettra à jour les mesures à l'issue de la décision rendue sur la demande.

Nota bene : Si le candidat constate un oubli après la clôture des inscriptions, cela ne portera pas à conséquence. La case est seulement informative à ce stade, aucune modification ne sera faite après la clôture du serveur d'inscription mais seulement lorsque la décision sur l'aménagement sera prise par le recteur.

4.4 – Particularités (Onglet Informations candidature)

► Particularités

Étalement de session autorisé * : Oui ☐ Non ☒

Au titre de

Sportif de haut niveau ou sportif espoir ou sportif des collectifs nationaux ☐

a) **Vous pouvez saisir « oui » pour « étalement de session » si le candidat souhaite effectuer son année de terminale en deux années :**

- « handicap » Le candidat devra joindre la copie de **l'annexe n° 2** renseignée dans la demande d'aménagements afin de la joindre en tant de pièces justificatives.
- « sportif de haut niveau » Le candidat devra renseigner **l'annexe n° 4 et 3** (si demande d'étalement des épreuves) et vous la retournerez à la DIEC jointe à **l'annexe n°1**.

b) **L'établissement ou le candidat ne peuvent pas saisir la mention « sportif de haut niveau », seul le gestionnaire de l'épreuve d'EPS de la DIEC a la possibilité de le saisir. Cette saisie sera opérée sur présentation de l'annexe n°4.**

Les sportifs de haut niveau devront choisir les possibilités de passation des épreuves.

4.5 – L'une des disciplines suivantes est suivie au CNED ou dans un établissement mutualisé (Onglet Informations candidature)

Pour les candidats suivant des enseignements au CNED ou dans un autre établissement scolaire public ou privé sous contrat (uniquement), l'établissement doit impérativement cocher les cases correspondantes.

- ✓ **Pour les candidats suivant l'enseignement au CNED, vous devez transmettre impérativement en justificatif l'attestation d'inscription au CNED réglementé.**
- ✓ **Pour les candidats suivant l'enseignement dans un autre établissement, je vous remercie de préciser l'établissement sur l'annexe n°1 (situations particulières)**

► Particularités

► L'une des disciplines suivantes est suivie:

	Au CNED	Dans un autre établissement
Langue vivante A	☐	☐
Langue vivante B	☐	☐
Spécialité	☐	☐
Enseignement optionnel	☐	☐
Histoire-géographie	☐	☐
Enseignement moral et civique	☐	☐
Mathématiques (baccalauréat technologique)	☐	☐
Ens. scientifique avec/sans mathématiques spécifiques (baccalauréat général)	☐	☐

Remontée des moyennes annuelles : Votre établissement devra saisir dans le LSL du candidat les moyennes trimestrielles et appréciations correspondantes aux enseignements suivis en dehors du lycée.

Je vous remercie par avance d'**alerter les candidats qui suivent un ou plusieurs enseignements de contrôle continu au CNED de l'importance d'un travail régulier et des conséquences si le CNED constatait une absence d'évaluations ou un nombre de devoirs rendus insuffisants.**

Absence d'évaluations annuelles ou moyennes non significatives :

- Enseignement suivi au CNED : en cas d'absence de notes ou moyennes non significatives le CNED demandera au recteur de convoquer le candidat à une évaluation ponctuelle de remplacement,
-
- Enseignement mutualisé : c'est l'établissement qui assure l'enseignement qui doit convoquer le candidat à une évaluation de remplacement.

4.6 - Sections européennes, orientales et DNL hors SELO

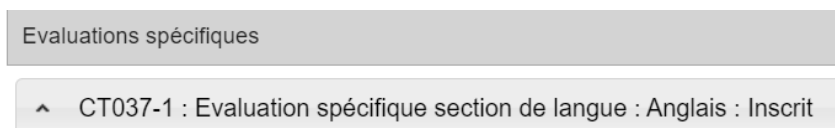
Les candidatures des élèves inscrits en DNL dans la base SIECLE basculent automatiquement dans CYCLADES avec la DNL et la section de langue.

Je vous rappelle que la DNL n'est pas considéré comme un enseignement optionnel dans la nouvelle réglementation du baccalauréat.

► Enseignements optionnels ou **Disciplines Non Linguistiques**

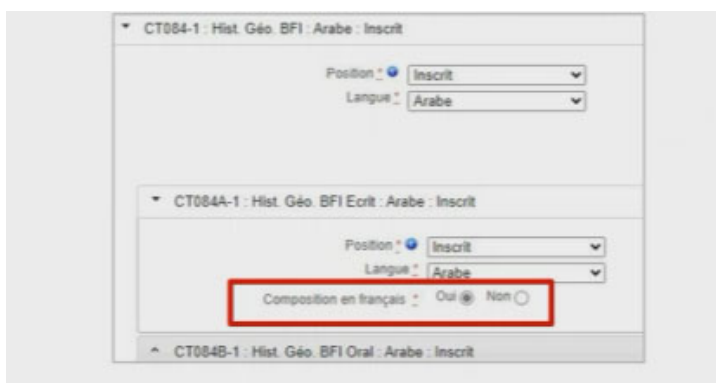
Je vous invite à vérifier que les candidats sont inscrits à l'évaluation spécifique. Sans inscription à l'épreuve la DNL ne sera pas validée pour l'obtention de la mention sur le diplôme.

Exemple ci-dessous :



4.7 – Baccalauréat français international

Les candidatures doivent être reprises pour l'inscription du baccalauréat français international ainsi que pour l'épreuve d'histoire-géographie. En effet, celle-ci est positionné par défaut avec langue de la section. Vous devrez modifier le choix si le candidat souhaite présenter l'épreuve en français.



4.8 – Enseignements optionnels

Suite aux nombreuses erreurs constatées lors des inscriptions aux sessions antérieures, **je vous invite à éditer des listes de contrôle des candidats inscrits aux enseignements optionnels et à faire vérifier celles-ci par les enseignants.**

⚠ Aucune régularisation ne pourra intervenir après la clôture des inscriptions, même si le candidat suit l'enseignement tout au long de l'année et ce quelle que soit la raison de la modification.

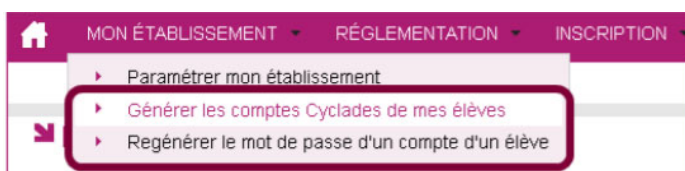
4.9– Candidats inscrits en spécialités arts-musique

Pour les candidats inscrits en spécialité Arts-musique vous devrez compléter l'inscription en précisant l'instrument.

5 – VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION

Afin de permettre la validation en ligne, le candidat doit posséder un compte candidat Cyclades. Dès que tous vos candidats sont à l'état « inscrit » vous devrez générer les comptes ; **seuls les comptes manquants seront générés** :

- a) Le candidat scolaire a un compte créé en classe de première : Aucun papillon de connexion ne sera généré. Le compte de première est conservé.
- b) Le candidat n'a pas eu de compte en classe de première : Un papillon de connexion sera généré pour créer le compte.



- c) Le candidat était candidat individuel en classe de première : Un papillon de connexion sera généré pour l'année de terminale. Le candidat pourra valider l'inscription à partir de son compte de terminale. Son compte de première est conservé mais non utilisé en terminale.



Dès lors que l'établissement consulte la candidature et clique sur « enregistrer », une nouvelle version est créée et le candidat doit revalider. Si vous souhaitez seulement consulter la candidature, il faut ressortir en cliquant sur « annuler ».

6 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

6.1 – Pièces justificatives à transmettre à la DIEC

L'annexe n°1 et les pièces justificatives devront être scannées en un fichier unique respectant le format de nom comme ci-dessous :

« RNE de l'établissement » - BGT Inscriptions

exemple : 0130001F – BCG Inscriptions

Les fichiers sont à déposer avant le 29 novembre 2025 dans la PNE EXABAC/GT ADM accessible à partir d'ARENA rubrique BGT – **Epreuves terminales** puis **Confirmations d'inscriptions**.

Je vous remercie d'insérer en première page l'annexe n° 1 renseignée, puis de joindre les justificatifs ci-dessous selon les situations détaillées en page suivante :

- **Candidats qui suivent un enseignement de langues vivantes au CNED** : joindre l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats qui suivent un enseignement de spécialités au CNED** : joindre l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats avec demande d'aménagement d'examen en cours (sur AMEX) pour étalement de session des épreuves de la classe de première et/ou de terminale** : joindre l'annexe n°2.
- **Candidats sportifs de haut niveau** : joindre les annexes n°3 et/ou 4
- **Candidats ayant changé d'établissement entre la première et la terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription validé et le relevé de notes de première.
- **Candidats redoublants ou triplants de terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription validé, et si le candidat souhaite conserver des notes, ajouter le relevé de notes de la session précédente et l'annexe n°12 et/ou 13 de demande de bénéfice des notes.
- **Candidats ayant changé de voie entre la première et la terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription et la demande de dispense accompagnés des justificatifs.

6.2 – Pièces justificatives à conserver par l'établissement

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	Document exigible : - attestation de recensement ou Document accepté : - certificat de participation à la JDC ou - attestation individuelle d'exemption	Le 1er document exigible est l' attestation de recensement . Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation. En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante. De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Entre 18 et 25 ans	Document exigible : - certificat de participation à la JDC. Document accepté : - attestation provisoire de participation à la JDC - attestation individuelle d'exemption	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans. L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé. Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Après 25 ans	- aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.
Candidats étrangers	Aucun justificatif n'est exigible	

Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins.

La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début février avant l'édition des convocations à l'examen.

Dans tous les cas, vous conservez les pièces justificatives, aucune liste de la DIEC ne sera fournie.

7 – CHANGEMENT DE STATUT

A l'issue de la campagne d'inscription qui prendra fin le 17 novembre 2025, les candidats qui souhaitent présenter le baccalauréat en tant que :

- Candidat individuel ou Cned scolaire doivent compléter **l'annexe n°9**

Le changement de statut sera pris en compte jusqu'au 31 mars 2026 au-delà de cette date, le candidat sera évalué dans son établissement par des évaluations de remplacement pour la période de fin d'année. La moyenne annuelle sera déterminée par l'ensemble des notes obtenues au sein de l'établissement.

8 – CHANGEMENT D'ETABLISSEMENTS INTRA ou INTER ACADEMIQUES

Les transferts d'inscriptions doivent être signalés immédiatement à la DIEC en joignant les **annexes n°7 et 8**.

CALENDRIER :

Les transferts inter-académiques seront pris en compte jusqu'au 31 mars 2026 dernier délai.

Les transferts intra-académiques seront pris en compte jusqu'au 10 avril 2026 dernier délai.

Au-delà de cette date les candidats présenteront les épreuves dans l'académie dans laquelle ils se sont inscrits initialement. Les établissements titulaires de l'inscription à l'examen devront récupérer les notes obtenues après le départ de l'élève pour l'intégrer aux moyennes trimestrielles et ainsi être en capacité de fournir une moyenne annuelle complète.

NB : Les candidats s'orientant en voie professionnelle doivent compléter **l'annexe n°6** pour renoncer à l'inscription à l'examen de la voie générale ou technologique.

9 – FIN DE CURSUS EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Les candidats qui quittent votre établissement et ne souhaitent pas poursuivre un cursus en voie générale ou technologique pour des motifs personnels (entrée vie active, entrée en voie professionnelle...) doivent compléter **l'annexe n°6** afin d'être désinscrit de l'examen du baccalauréat.

L'EXEAT ne permet pas de désinscrire un candidat de l'examen.

En l'absence de retour de cette annexe, le candidat restera inscrit à l'examen dans votre établissement et vous devrez le convoquer aux évaluations de contrôle continu tant que celui-ci n'aura pas manifesté, par écrit, sa volonté de renoncer à son inscription à l'examen du baccalauréat.

En cas d'absence à cette convocation, vous devrez le noter 0 dans Cyclades sur la ou les épreuves concernées.

10 – RAPPEL CALENDRIER

- Inscriptions du **vendredi 10 octobre 2025 à 12h au lundi 17 novembre 2025 à 12h**
- Date limite de dépôt des demandes d'AMEX de terminale : **lundi 17 novembre 2025**
- Date limite de validation des inscriptions par les candidats : **vendredi 28 novembre 2025**
- Dépôt des pièces justificatives sur la PNE pour **vendredi 28 novembre 2025 dernier délai**
- Date limite de transferts établissements inter-académiques : **31 mars 2026**
- Date limite de transferts établissement intra-académiques : **10 avril 2026**
- Date limite de changement de statut des candidats : **31 mars 2026**

ANNEXES

- Annexe n°1 : Liste des candidatures avec situations particulières
- Annexe n°2 : Demande d'étalement des épreuves pour les candidats en situation de handicap
- Annexe n°3 : Demande d'étalement des épreuves des candidats sportifs de haut niveau
- Annexe n°4 : Modalités de passage des sportifs de haut niveau (2 pages)
- Annexe n°5 : Demande de rectification d'inscription
- Annexe n°6 : Renonciation à l'inscription au baccalauréat
- Annexe n°7 : Candidat inscrit à l'examen du baccalauréat quittant l'établissement
- Annexe n°8 : Accueil d'un nouvel élève au sein de l'établissement
- Annexe n°9 : Modification du statut du candidat après l'inscription à l'examen
- Annexe n°10 : Changement de voie ou de série après les inscriptions à l'examen
- Annexe n°11 : Aménagement d'épreuve pour les candidats allophones (EANA)
- Annexe n°12 : Bénéfice et/ou conservation de notes après un échec à l'examen
- Annexe n°13 : Demande de bénéfice de notes inférieures à 10/20 après un échec à l'examen pour les candidats en situation de handicap
- Annexe n°14 : Demande de dispenses d'épreuves obligatoires de LVB pour les candidats arrivant de l'étranger
- Annexe n°15 : Demande de dispenses d'épreuves des candidats issus de la voie professionnelle
- Annexe n°16 : Situation des candidats redoublants suite à un échec à la session 2025 (3 pages)
- Annexe n°17 : Situation des candidats triplants suite à un échec à la session 2025
- Annexe n°18 : Changement de statut entre la classe de première et de terminale
- Annexe n°19 : Dispenses possibles pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général ou technologique

LISTE DES CANDIDATURES AVEC SITUATIONS PARTICULIÈRES

Baccalauréats général et technologique - Session 2026

☐ Candidats de première

☐ Candidats de terminale

Etablissement :

RNE :

	Nom prénom
Candidats handicapés avec demande d'étalement de session <i>(joindre annexe n°2)</i>	- - - - -
Candidats sportifs de haut niveau <i>(joindre annexe n° 3 et/ou 4)</i>	- - - - - -
Candidats suivant un ou plusieurs enseignements au CNED <i>(Joindre récapitulatif d'inscription et attestation d'inscription au CNED)</i>	- - - - - - - - -
Candidats suivant un enseignement mutualisé dans un autre établissement	Discipline : Etablissement : Discipline : Etablissement :

A compléter ci-dessous uniquement pour les candidats de terminale	
	Nom Prénom
Candidats ayant changé d'établissement entre la première et la terminale <i>(joindre le relevé de notes des épreuves anticipées et le récapitulatif d'inscription)</i>	- - - - - - - -
Candidats sollicitant des dispenses réglementaires <i>Récapitulatif d'inscription + selon la situation :</i> <i>Annexe 7</i> <i>Annexe 8</i> <i>Copie du diplôme antérieur</i>	- - - - -
Candidats redoublants-triplants <i>(joindre le relevé de notes et l'annexe n° 12 si le candidat souhaite conserver des notes)</i>	- - - - - - - -

A RENVoyer A LA DIEC 3.02 PAR LA PNE EXABAC GT/ADM
Accompagné des différentes annexes et justificatifs

Pour le 28 novembre 2025 dernier délai pour les candidats de TERMINALE

Pour le 28 novembre 2025 dernier délai pour les candidats de PREMIERE

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

SESSION 2026

Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série ☐

Niveau : Classe de première ☐ Classe de terminale ☐

pendant l'année scolaire 2025-2026

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1 ^{ère} en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2025-2026	Année scolaire 2026-2027
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	☐	☐
Histoire-géographie	☐	☐
LVA	☐	☐
LVB	☐	☐
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	☐	☐
Enseignement moral et civique	☐	☐
Enseignement optionnel :	☐	☐
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Français (écrit + oral indissociables)		
Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2025-2026	Année scolaire 2026-2027
Histoire géographie	☐	☐
LVA	☐	☐
LVB	☐	☐
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	☐	☐
Enseignement moral et civique	☐	☐
Enseignement optionnel :	☐	☐
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Spécialité	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Philosophie	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Grand oral	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
EPS	☐	☐

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre les annexes 3 et 4 à l'annexe 1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM
 examen BGT Epreuves terminales

**BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2026**

**Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)
MODALITES DE PASSAGE**

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2026, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2025** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
 - e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
 - f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.
- Les candidats inscrits dans le plan de performance fédéral.

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Fédération d'affiliation :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première ☐ Terminale ☐

Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique ☐ Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ☐ ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui ☐ si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :

☐ **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

☐ **Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale, le candidat choisit d'être évalué sur **une** des activités parmi les trois proposées : ☐ Demi-fond 800m ☐ Danse ☐ Tennis de table (*avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

**Signature et tampon
du chef d'établissement**

Joindre à l'annexe n°1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM accompagné du justificatif attestant de son statut

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il a le bénéfice du 20/20 sur sa spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.	

DEMANDE DE RECTIFICATION D'INSCRIPTION

BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2026

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Lycée

Inscrits au : ☐ Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série

☐ Classe de première ☐ Classe de terminale

Division de classe :

A la lecture de l'inscription effectuée par mon établissement dans Cyclades, je relève une erreur que je vous demande de corriger :

.....

.....

.....

.....

.....

Nota bene : Les modifications d'adresse et de mail peuvent être effectuées directement par le candidat dans Cyclades.

Fait à	Le	Accord du chef d'établissement <i>après vérification si la rectification concerne les enseignements suivis</i>
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	Signature du chef d'établissement Et tampon	

Candidats de première :

- Demande déposée **avant le 17/11/2025**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 17/11/2025**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées

Candidats de terminale :

- Demande déposée **avant le 17/11/2025**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 17/11/2025**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves terminales

RENONCIATION A L'INSCRIPTION AU BACCALAURÉAT

SESSION 2026

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé(e) au Lycée

Inscrit(e) au : ☐ Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série

Je vous demande de me désinscrire de l'examen du baccalauréat pour l'année 2025-2026.

☐ Classe de première	☐ Classe de terminale
J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement empêchera mon inscription en classe de terminale générale ou technologique à la rentrée suivante. Si je devais me réinscrire à l'examen en 2026-2027 se sera au niveau première, épreuves anticipées du baccalauréat.	J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement entraîne la perte définitive de mes notes des épreuves anticipées présentées en juin ou septembre 2026. En effet, celles-ci sont provisoires jusqu'au jury du baccalauréat de la session 2027 qui les arrêtent définitivement. En renonçant à mon inscription j'en abandonne définitivement le bénéfice pour les prochaines sessions.
Fait à Le	Fait à Le
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur
Signature du chef d'établissement et tampon	Signature du chef d'établissement et tampon

Fiche à transmettre dès réception à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat

**par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves terminales
ou BGT – Epreuves anticipées pour les candidats de première**

CANDIDAT INSCRIT A L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT QUITTANT L'ÉTABLISSEMENT
SESSION 2026

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Inscrit(e) au : ☐ Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série
☐ Classe de première ☐ Classe de terminale pendant l'année scolaire 2025-2026

Candidat(e) au baccalauréat à la session 202.....

TRANSFERT **INTRA-ACADEMIQUE** ☐ **(**)** **INTER-ACADEMIQUE** ☐ **(*)**

Académie :

En date du : (date figurant sur l'exeat joint en justificatif)

Votre établissement doit transmettre au nouvel établissement et à la DIEC cette annexe en joignant les bulletins scolaires.

Etablissement d'accueil :

- Lycée à (Ville - Dépt)

- CNED Réglementé ☐

- Changement de voie (bac professionnel,...) ☐ joindre annexe n°6 Renonciation à l'inscription bac GT

Pièces justificatives

Joindre la copie des bulletins scolaires <i>de l'année en cours</i>	1^{er} trimestre ou semestre ☐	
	2^{ème} trimestre ou semestre ☐	
	3^{ème} trimestre ☐	
Joindre copie de l'exeat	☐	
Evaluation d'EPS en cours d'année (terminale uniquement)	Note(s) obtenue(s)	Evaluation(s) restant à effectuer
1 ^{ère} activité	/ 20	☐
2 ^{ème} activité	/ 20	☐
3 ^{ème} activité	/ 20	☐

(*) La date limite de transfert **inter académique** est fixé au **31 mars 2026**

(**) La date limite de transfert **intra académique** est fixé au **10 avril 2026**

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Rubrique BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première et BGT Epreuves terminales pour les candidats de terminale

ACCUEIL D'UN NOUVEL ÉLÈVE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'accueil :

Scolarisé(e) au ☐ Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série
 en ☐ Classe de terminale ☐ de première Division de classe :

A compter du Déjà inscrit au baccalauréat : oui ☐ non ☐

Situation avant l'arrivée dans l'établissement :

Académie d'origine :

Lycée d'origine : Ville Dépt :

Candidat CNED réglementé ☐ Candidat individuel ☐

ENSEIGNEMENTS SUIVIS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Spécialités suivies : Spécialité 1*
 Spécialité 2*
 Spécialité 3*

** Préciser les options pour les spécialités ARTS et LLCER*

Langues vivantes : LVA LVB ETLV.....

Enseignements optionnels :

Enseignement(s) suivi(s) au Cned réglementé :

Sections européennes ☐ Langue : DNL :

BFI ☐ Parcours bilingue ☐ trilingue ☐ quadrilingue ☐ Langues :

Sections bi-nationales Abibac ☐ Bachibac ☐ Esabac ☐

Pièces justificatives à joindre impérativement

Joindre la copie de la confirmation d'inscription à l'examen
(si le candidat vient d'une autre académie)

☐

Joindre la copie de la fiche Siècle

☐

La date limite de transfert inter-académique est fixé nationalement au 31 mars 2026 et intra-académique au 10 avril 2026.

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première

MODIFICATION DU STATUT DU CANDIDAT APRÈS L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

CANDIDAT SCOLAIRE passant au statut INDIVIDUEL ou CNED SCOLAIRE

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Inscrit(e) pour l'année scolaire **2025-2026** au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

aux épreuves de la classe de première ☐ aux épreuves de la classe de terminale ☐

Demande la modification de mon inscription :

☐ Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT INDIVIDUEL** et je serai évalué(e) sous la forme ponctuelle pour tous les enseignements.

J'ai pris connaissance que mes notes de contrôle continu de l'année en cours ne seront pas conservées.

Je choisis de les présenter selon les modalités suivantes :

☐ A la fin du cycle terminal	☐ A chaque fin de cycle en 1^{ère} et terminale
En fin de première : enseignement suivie uniquement en classe de première	
<u>Epreuves de contrôle continu à présenter en terminale :</u> - Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme du cycle terminal - Enseignement suivi uniquement en classe première évalué sur le programme de première - EPS <u>Choix SNP :</u>	<u>Epreuves de contrôle continu en fin de 1^{ère} :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de première. <u>Epreuves de contrôle continu en fin de terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de terminale. EPS <u>Choix SNP :</u>

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : ☐ Danse ☐ Tennis de table ☐ Demi-fond 800m

☐ Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT CNED SCOLAIRE** (Cned classe complète réglementée)

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : ☐ Danse ☐ Tennis de table ☐ Demi-fond 800m

Joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal si mineur

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM avant le 31 mars 2026



CHANGEMENT DE VOIE OU DE SERIE

Baccalauréats général et technologique – Session 2026

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :RNE :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2025-2026 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

☐ Classe de terminale ☐ Classe de première

A compter du le candidat change d'orientation et son inscription doit être modifiée comme suit :

☐ Baccalauréat général Division de classe :

Spécialités :

☐ Baccalauréat technologique Série : Division de classe :

Toute demande parvenue à la DIEC après le 10 avril 2026 ne pourra être prise en compte.

Fait à Le/...../.....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuve anticipées pour les candidats de première

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS ALLOPHONES

NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE (EANA)

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves (*)

Baccalauréats général et technologique

Je soussigné(e), Mme/M

Chef(fe) de l'établissement

RNE de l'établissement :

Nom et adresse de l'établissement :

Atteste que l'élève :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour :

Toutes les épreuves :

- ☐ Baccalauréat général
- ☐ Baccalauréat technologique, série à préciser :

Date : __/__/__

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français **depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen** et ayant dû bénéficier d'un **enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire** ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation.

Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire de formation en établissement. »

BÉNÉFICE ET/OU CONSERVATION DE NOTES

SESSION 2026

Après un échec au baccalauréat général ou technologique

Nom, prénom du candidat : né(e) le :

Etablissement :

Date de dernière présentation du baccalauréat : (joindre le relevé de notes)

Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série ☐ Session :

Candidat redoublant ☐ Candidat triplant ou plus ☐

Candidats redoublants à la session 2026 :

(1ère présentation du baccalauréat 2025 ou 2024 si interruption de scolarité justifiée en 2025) :

Epreuves (*)	Demande à conserver	Notes	Sessions
Français écrit (quelque soit la note)	☐ oui ☐ non		2024
Français oral (quelque soit la note)	☐ oui ☐ non		2024
Philosophie (note $\geq 10/20$)	☐ oui ☐ non		2025
Grand Oral (note $\geq 10/20$)	☐ oui ☐ non		2025
Spécialité 1 : (note $\geq 10/20$)	☐ oui ☐ non		2025
Spécialité 2 : (note $\geq 10/20$)	☐ oui ☐ non		2025

Candidats triplants en 2026 :

(1ère présentation du baccalauréat en 2021, 2022, 2023 ou 2024 sans interruption de scolarité justifiée en 2025)

Epreuves (*)	Demande à conserver	Notes conservées $\geq 10/20$	Sessions
Français écrit (session 2023 et antérieures)	☐ oui ☐ non		
Français oral (session 2023 et antérieures)	☐ oui ☐ non		
Philosophie	☐ oui ☐ non		
Grand Oral	☐ oui ☐ non		
Spécialité 1 :	☐ oui ☐ non		
Spécialité 2 :	☐ oui ☐ non		

(*) Seules les notes du 1^{er} groupe peuvent être conservées.

Nota bene : Pour les triplants, seules les notes figurant sur le relevé de notes de la dernière session présentée peuvent être conservées.

Attention : faire valoir un bénéfice de notes interdira l'obtention d'une mention même si le résultat final est supérieur à 12/20.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive et les notes non conservées ne pourront pas faire l'objet d'un bénéfice de notes à une session ultérieure.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Joindre à l'annexe n°1 et à téléverser dans la PNE EXABAC/GT pour le 28 novembre 2025 dernier délai accompagné du relevé de notes du candidat

DEMANDE DE BÉNÉFICE DE NOTES inférieures à 10/20

Baccalauréats général et technologique - SESSION 2026

Candidats redoublants ou triplants en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Candidat(e) redoublant(e)ou triplant(e) présentant l'examen du :

☐ Baccalauréat général
 ☐ Baccalauréat technologique série

Je soussigné (e) Candidat(e) au baccalauréat, demande à conserver le bénéfice de la (des) note (s) suivante (s) de la session

Je joins cette annexe à ma demande d'aménagements d'examens que j'effectue parallèlement sur AMEX.

Epreuves	Notes ≤ 10	Année d'obtention
Français écrit (*)		
Français oral (*)		
Philosophie		
Grand Oral		
Spécialité 1 :		
Spécialité 2 :		

(*) Les candidats redoublants de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées de français. Il n'est donc inutile que les candidats en situation de handicap en fassent la demande.

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande la photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat
 et représentant légal si mineur

Avis du chef d'établissement :

 A le Signature du chef d'établissement

Fiche originale à joindre à l'annexe n°1 avec le récapitulatif d'inscription accompagné du relevé de notes
 Copie à téléverser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examen.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n° 14

DEMANDE DE DISPENSE DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LVB
Baccalauréats général et technologique
SESSION 2026

Je soussigné (e)

Candidat(e) au baccalauréat général ☐ technologique ☐ Série :

Scolarisé(e) moins de deux années immédiatement avant la rentrée en classe de terminale dans un autre pays autre que la France dans lequel la LVB n'est pas un enseignement obligatoire,

Demande, en application de l'arrêté du 6 novembre 2019, à être dispensé(e) de l'évaluation obligatoire de LVB.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Joindre l'original à l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT – Epreuves terminales



CANDIDAT ISSU DE LA VOIE PROFESSIONNELLE
DEMANDE DE DISPENSE D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES
Aux baccalauréats général et technologique SESSION 2026

Je soussigné (e)

Candidat(e) à la session 2025 du baccalauréat général ☐ technologique ☐ Série :

Scolarisé(e) en 2024 / 2025 en :

☐ Voie professionnelle **avec LVB** Classe de : Spécialité :

☐ Voie professionnelle **sans LVB** Classe de : Spécialité :

Demande, en application de l'arrêté du 6 novembre 2019, à être dispensé(e) de :

- ☐ Evaluations obligatoires de LVB
- ☐ Épreuves anticipées de français écrites et orales

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Joindre l'original à l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT – Épreuves terminales ou rubrique BGT

SITUATION DES CANDIDATS REDOUBLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2025					
CANDIDATS INDIVIDUELS en 2024-2025					
	INDIVIDUEL				
Statut candidat en 1 ^{ère} en 2023-2024	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>		Ponctuel en 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Statut candidat SESSION 2025 Année 2024-2025					
Statut candidat SESSION 2026 Année 2025-2026	INDIVIDUEL	SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE	INDIVIDUEL		SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE
	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>		Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>	
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)					
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i>				
Philosophie (*)	Peut conserver note ≥ 10 de 2024-2025 <i>(coeff 50)</i>				
Enseignement de spécialité 1 (*)					
Enseignement de spécialité 2 (*)					
Grand oral (*)					
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation					
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2023-2024 <i>(coeff 8)</i>		
Histoire-Géographie	Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Ne conserve pas les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Conserve les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) <i>(coeff 13)</i>		
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique					
EPS	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i>				

SITUATION DES CANDIDATS REDOUBLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2025

CANDIDATS SCOLAIRES / CNED SCOLAIRES en 2024-2025

Statut candidat en 1 ^{ère} en 2023-2024	SCOLAIRE – CNED Scolaire			INDIVIDUEL	
				Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>
Statut candidat SESSION 2025	SCOLAIRE – CNED Scolaire			SCOLAIRE – CNED Scolaire	
Statut candidat SESSION 2026 Année 2025-2026	SCOLAIRE – CNED Scolaire	INDIVIDUEL		SCOLAIRE – CNED Scolaire	
		Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)					
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i> Peut conserver note ≥ 10 de 2024-2025 <i>(coeff 50)</i>				
Philosophie (*)					
Enseignements de spécialité (*)					
Grand oral (*)					
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation					
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Conserve la note obtenue en 2023-2024 <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2023-2024 <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2023-2024 <i>(coeff 8)</i>
Histoire-Géographie	Conserve notes de 1 ^{ère} obtenues en 2023-2024 Inscrit aux épreuves en terminale	Ne conserve pas les notes de 1 ^{ère} Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle) (coeff 26)</i>	Conserve les notes de 1 ^{ère} Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme terminal) (coeff 13)</i>	Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle) (coeff 26)</i>	Conserve les notes de 1 ^{ère} Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme terminal) (coeff 13)</i>
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique					
EPS	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i>				

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : *Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article* (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota bene : à la session 2026 du baccalauréat général et technologique,

Est considéré candidat redoublant, le candidat qui a présenté pour la 1^{ère} fois le baccalauréat 2025 ou 2024 (avec **interruption de scolarité en 2025 pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale JUSTIFIÉE**)

Est considéré candidat triplant, le candidat qui a présenté pour la 1^{ère} fois le baccalauréat 2021, 2022, 2023 ou en 2024 (sans interruption de scolarité en 2025 pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale)

Redoublement avec une interruption de scolarité de plus d'une année scolaire à compter de la session 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A) :

- Si le candidat se présente sous statut scolaire : le candidat perd ses notes de premières (B) et sera évalué uniquement sur les notes de terminales et devra être convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de la spécialité suivie uniquement en classe de première.
- Si le candidat se présente sous statut individuel : le candidat est convoqué à l'ensemble des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) (y compris spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère})

Annexe N° 11

SITUATION DES CANDIDATS TRIPLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2025				
Statut candidat SESSION 2025	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUELS – ETS HORS CONTRAT	
Statut candidat SESSION 2026	SCOLAIRE – CNED Scolaire	Individuels Ets hors contrats	Individuels Ets hors contrat	SCOLAIRE – CNED Scolaire
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)				
Français (*)	Doit présenter les épreuves <i>Si le candidat a obtenu des notes ≥ 10, il peut les conserver dans le cadre des dispositions de notes pendant 5 ans à la condition de les avoir déjà conservés l'année du redoublement soit à la session 2025</i>			
Philosophie (*)	Peut conserver les notes ≥ 10 obtenues à la session 2025 <i>Une note obtenue en 2024 ne peut être conservée que si elle l'a déjà été lors de la session 2025</i>			
Enseignement de spécialité 1 et 2 (*)				
Grand oral (*)				
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation				
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8)
Histoire-Géographie	Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle ou terminal selon le choix effectué en 2023) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32)
Langue vivante A				
Langue vivante B				
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)				
Enseignement moral et civique				
EPS	Inscrit à l'épreuve (coeff 6)			

(*) **Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve** (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

	CHANGEMENT DE STATUT ENTRE LA CLASSE DE PREMIERE ET DE TERMINALE			
	Note de service du 28 juillet 2021 sur le contrôle continu § 5B			
Statut candidat en 1ère	SCOLAIRE – CNED scolaire		INDIVIDUEL	
			Forme de passage	
			Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>
Statut candidat en terminal	INDIVIDUEL		SCOLAIRE CNED SCOLAIRE	
	Forme de passage			
	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Epreuves anticipées de français	Notes conservées pour l'année de terminale (coeff 10)			
Enseignement de spécialité de 1ère	Inscrits à l'épreuve (coeff 8)	Note conservée (coeff 8)	Inscrits aux épreuves <i>(coeff 40)</i> <i>(évaluée en contrôle continu par le chef d'établissement)</i>	Note conservée (coeff 8)
Histoire-Géographie	Inscrits aux épreuves sur le programme du cycle terminal (coeff 32) <i>(ne conserve pas ses notes de 1^{ère})</i>	Notes de 1 ^{ère} conservées et Inscrits aux épreuves de terminal (coeff 19)		Notes de 1 ^{ère} conservées (coeff 13)
Langue vivante A				Inscrits aux épreuves de terminale (coeff 19) <i>(évaluées en contrôle continu par le chef d'établissement)</i>
Langue vivante B				
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)				
Enseignement moral et civique				

DISPENSES POSSIBLES POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAUREAT GENERAL OU TECHNOLOGIQUE **empêchant l'obtention d'une mention**

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie

Candidats titulaires d'un diplôme du	Epreuves lors de la deuxième inscription au baccalauréat (*)			
	GENERAL		TECHNOLOGIQUE	
Antérieure à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Série ES Série L Série S Autres séries générales (**)	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral
Série TMD Série STHR Série ST2S Série STMG Série STI2D Série STL Série STD2A Série STAV Autres séries technologiques (***)	Français	Deux enseignements de spécialités Grand oral Philosophie	Français Philosophie	Deux enseignements de Spécialités Grand oral
Postérieur à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Baccalauréat général	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(dont au moins un enseignement différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités
Baccalauréat technologique	Français Grand oral	Deux enseignements de spécialités Philosophie	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(Si inscrit dans la même série inscrit dans un enseignement spécifique différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>

(*) L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2020 prévoit que les candidats sont dispensés du contrôle continu : Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS

(**) Philosophie-lettres (A), Economique et sociale (B), Mathématiques et sciences physiques (C), Mathématiques et sciences de la nature (D), Sciences agronomiques et techniques (D'), Mathématiques et technique (E),

(***) F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F7', F8, F9, F10, F11, F11', F12, G1, G2, G3, H, SMS, STAE, STI, STG, STPA, STT